

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2014**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque « FCPR-INTECH », qui nous a été confiée par le trente-troisième conseil d'administration de la Société « SAGES CAPITAL S.A » du 1 Novembre 2013, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2014.

**I- Rapport sur les états financiers :**

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds « FCPR-INTECH », couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

**Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :**

2- La direction générale de la société « SAGES CAPITAL S.A », en sa qualité de gestionnaire du fonds « FCPR-INTECH » est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

**Responsabilité du commissaire aux comptes:**

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

**Opinion :**

6- A notre avis, les états financiers du fonds « **FCPR-INTECH** », annexés au présent rapport, et qui portent sur un total bilan de **9.100.063 DT**, un résultat déficitaire de **<252.627 DT>** et une valeur liquidative de **394,717 DT**, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2014, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Le fonds « **FCPR-INTECH** » porte sur un montant projeté de 50.000.000 DT qui a été souscrit à hauteur de 23.000.000 DT libéré à hauteur de 52,72% lors de la constitution ;
- Le fonds « **FCPR- INTECH** » a pris en charges des dépenses supportées par le Gestionnaire en contre partie des frais, honoraires et commissions liés à sa constitution, son lancement, et son placement. Ces dépenses qui s'élevaient au départ à 10.000 DT conformément aux dispositions de l'article 9.2 du Règlement Intérieur du Fonds ont été imputées et réglées pour un montant forfaitaire de 20.000 DT conformément à la décision du comité de suivi et de stratégie du 14 Mai 2010, **alors que les amendements du Règlement Intérieur n'ont pas encore été opérés à la date d'arrêt de la situation financière.**

**II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :**

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, le 18 Juin 2015

**Khaled DRIRA**

**Audit Accounting & Assistance**

A4 - 10 Immeuble Néopatra

Centre Urbain Nord

MF: 850638 L

Tél: 71 822 168 - Fax: 71 822 169

**BILANS AU 31 DECEMBRE 2014 & 2013***(exprimés en Dinar Tunisien)*

	Note	<u>Au 31/12/2014</u>	<u>Au 31/12/2013</u>
<b>ACTIFS</b>			
AC 1 - Portefeuille titres		9 004 273	10 701 595
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		10 360 268	9 310 268
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-2 937 596	-1 481 170
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	7 422 672	7 829 098
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	1 581 601	2 872 497
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		73 896	106 954
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	73 896	106 954
AC 3 - Créances d'exploitation	5-1-4	17 634	13 680
AC 4 - Autres actifs	5-1-5	4 259	4 946
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>9 100 063</b>	<b>10 827 175</b>
<b>PASSIF</b>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-6	12 837	26 919
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-7	8 734	12 712
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>21 571</b>	<b>39 630</b>
<b>ACTIF NET</b>			
CP 1 - Capital	5-1-8	9 187 404	10 643 830
a - Capital		12 125 000	12 125 000
b- Sommes non distribuables		-2 937 596	-1 481 170
CP 2 - Résultats Reportés		-108 912	143 715
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		143 715	269 349
b- Résultats Reportés de l'exercice		-252 627	-125 634
<b>ACTIF NET</b>		<b>9 078 492</b>	<b>10 787 545</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>9 100 063</b>	<b>10 827 175</b>

**ETATS DE RESULTAT POUR LES EXERCICES CLOS**  
**LE 31 DECEMBRE 2014 & 2013**  
*(exprimés en Dinar Tunisien)*

	Note	Exercice 2014	Exercice 2013
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		95 993	132 628
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	95 993	132 628
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>	5-2-2	16 386	50 432
<b><i>Total des revenus des placements</i></b>		<b>112 379</b>	<b>183 060</b>
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-3	341 188	307 024
<b><i>Revenu net des placements</i></b>		<b>-228 809</b>	<b>-123 964</b>
PR 3 - Autres produits		0	4 948
CH 2 - Autres charges	5-2-4	23 818	6 618
<b><i>Résultat d'exploitation</i></b>		<b>-252 627</b>	<b>-125 634</b>
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<b><i>Sommes distribuables de l'exercice</i></b>		<b>-252 627</b>	<b>-125 634</b>
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<b><i>Résultat net de l'exercice</i></b>		<b>-252 627</b>	<b>-125 634</b>

**ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET  
POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2014 & 2013**

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
<b>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>-1 709 053</b>	<b>-726 804</b>
a - Résultat d'exploitation	-252 627	-125 634
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-1 456 426	-601 170
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
<b>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>0</b>	<b>625 000</b>
a- Souscriptions		
Capital	0	625 000
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>-1 709 053</b>	<b>-101 804</b>
<b>AN 4 - ACTIF NET</b>		
a - en début d'exercice	10 787 545	10 889 349
b - en fin d'exercice	9 078 492	10 787 545
<b>AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)</b>		
a - en début d'exercice	23 000	23 000
b - en fin d'exercice	23 000	23 000
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>394,717</b>	<b>469,024</b>
<b>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL</b>	<b>-15,84%</b>	<b>-0,93%</b>

## Notes aux états financiers :

### Note 1. Présentation du Fonds :

#### (a) Présentation du fonds :

Le fonds « **FCPR-INTECH** » est un fond commun de placement collectif à risque, régi par la loi 2005-105 du 19 décembre 2005 telle que complétée et modifiée par les textes subséquents ainsi que par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 2 Mars 2010 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le fonds « **FCPR-INTECH** » a été agréé par le conseil du Marché Financier en date du 17 Février 2010, sous la dénomination de « **FCPR – INDET** ». Il a été prorogé pour une nouvelle période de 12 mois et a été autorisé de changé la dénomination à « **FCPR-INTECH**» suite à la décision du conseil du marché financier en date du 21 Avril 2010.

Le montant projeté du fonds a été fixé à **50.000.000 DT**, divisé en **50.000 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Au 31 décembre 2014 le montant souscrit du fonds s'élève à 23.000.000 DT et a été libéré de moitié. Il a bénéficié à :

Groupe Chimique de Tunisie pour	2.500.000 DT ;
Banque de l'Habitat pour	1.500.000 DT ;
Banque de Tunisie et des Emirats pour	250.000 DT ;
Arab Tunisian Bank pour	1.000.000 DT ;
Banque Internationale Arabe de Tunisie pour	2.000.000 DT ;
Société Tunisiennes des Banques pour	2.000.000 DT ;
Banque Nationale Agricole pour	2.000.000 DT ;
STUSID bank pour	250.000 DT.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

#### (b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **FCPR-INTECH** » a pour objet d'investir dans la création essentiellement et le développement, de tout projet dédié aux investissements d'innovation et de développement technologique et notamment dans les investissements dans :

- les créneaux porteurs intégrant de nouveaux produits et les projets à haute valeur ajoutée et à contenu technologique élevé (aéronautique, mécanique de précision, mécatronique, plastique, textile technique etc.) ;
- les investissements à caractère technologique prioritaire « **I.T.P** » dans le cadre du programme de mise à niveau ;
- l'innovation et le développement technologique dans les secteurs jugés stratégiques ;
- les opérations visant la remontée de filière par l'intégration des fonctions de conception et de maîtrise de produits finis.

Le Fonds « **FCPR-INTECH** » peut aussi investir dans d'autres **FCPR** similaires gérés par d'autres gestionnaires de fonds.

Le fonds « **FCPR-INTECH** » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Les fonds est, d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par :

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

### (C) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds «FCPR-INTECH» a été confiée à la société «SAGES Capital S.A». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 4.1.1.1 du règlement intérieur du FCPR comme suit :

Total des Montants Libérés	Taux des FG HTVA des Montants Investis dans les Projets	Taux des FG HTVA des Montants investis dans les FCPRs similaires	Taux des FG HTVA des Montants non Investis dans les Projets et FCPRs similaires
Montants < 10 MDT	3,00%	2,00%	1,00%
Si 10.000.000,001 DT< Montants < 20.000.000,000 DT	2,65%	1,75%	0,80%
Si 20.000.000,001 DT< Montants < 30.000.000,001 DT	2,20%	1,50%	0,60%
Si 30.000.000,001 DT< Montants < 40.000.000,001 DT	1,85%	1,25%	0,40%
Si 40.000.000,001 DT< Montants < 50.000.000,001 DT	1,50%	1,00%	0,25%

### (D) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds «FCPR-INTECH» a été confié à la Société Tunisienne des Banques «STB». Sa rémunération est fixée à **0,1% HTVA de l'actif net du fonds** calculée en début de période et payable à terme échu sans que cette rémunération ne soit inférieure à **2.500 DTHTVA**.

### Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Le fonds «FCPR-INTECH» a, courant l'exercice 2014, pris les engagements suivants:

- Libération d'un compte courant au profit de la société «SANIFOOD» à hauteur de 300.000 DT ;
- Libération des 3/4 de la participation dans le capital de la société «SUD POTASSE» à hauteur de 750.000 DT.

### Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds «FCPR IN'TECH» arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

#### **Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :**

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

##### **(a) Bases de mesure :**

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **FCPR IN'TECH** » sont évalués à la valeur de réalisation.

##### **(b) Unité monétaire**

Les états financiers du fonds « **FCPR IN'TECH** » sont libellés en Dinar Tunisien.

##### **(c) Sommaire des principales méthodes comptables**

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

##### **i- Prise en compte des placements**

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

##### **ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements**

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

##### **iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :**

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

**La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».**

**Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.**

##### **iiii Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

##### **iiiii Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative**

L'évaluation de l'actif du fonds se fait selon deux méthodes :

- pour les cinq premières années à partir de la date de la première souscription : adoption de la méthode du coût historique, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.
- Au-delà de cette période : adoption de la méthode de la valeur comptable nette.

## 5-1- Notes au bilan :

### 5-1-1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2014 une valeur brute de 10.360.268 DT contre 9.310.268 DT au 31 décembre 2013.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 2.937.596 DT au 31 décembre 2014 contre 1.481.170 DT au 31 décembre 2013 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2014	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2014	Valeur Nette au 31/12/2013
Société « MONAFIL »	800 000	(800 000)	0	0
Société « SODES »	80 000	(80 000)	0	0
Société « VIAMOBILE »	499 980	(499 980)	0	275 346
Société « E-SYNERGIE »	105 000	(105 000)	0	0
Société « EXCEL FISH CCA »	800 000	(800 000)	0	800 000
Société « EXCEL FISH »	460 000	(381 080)	78 920	460 000
Société « SANIFOOD »	100 000	0	100 000	100 000
Société « SANIFOOD CCA»	300 000	0	300 000	0
Société « SHAMS TECHNOLOGY »	172 500	0	172 500	172500
Société « PROTIMESS »	266 000	0	266 000	266 000
Société « AURASOL»	520 200	(204 514)	315 686	315 686
Société « APTIV-IT »	416 000	(67 022)	348 978	348 978
Société « BEDIMED »	360 000	0	360 000	360000
Société « ARCHIDOC »	494 988	0	494 988	494 988
Société « SOMODIA »	535 000	0	535 000	535 000
Société « LE RACCORDEMENT »	551 600	0	551 600	551600
Société « FTF »	600 000	0	600 000	600 000
Société « SUD POTASSE »	750000	0	750 000	
Société « BMI »	849 000	0	849 000	849 000
Société « ROYAL DRINKS »	1 700 000	0	1 700 000	1 700 000
<b>Total</b>	<b>10 360 268</b>	<b>(2 937 596)</b>	<b>7 422 672</b>	<b>7 829 098</b>

### 5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « FCPR-INTECH » accusent au 31 décembre 2014 un solde de 1.581.601 DT contre 2.872.497 DT au 31 décembre 2013.

Au 31 décembre 2014 le solde des placements monétaires est constitué de :

- 3.648 actions **Tuniso-Émiratie SICAV** valorisées au cours de clôture de 103,916 ;
- 2.885 actions **SICAV BH Obligataires** valorisées au cours de clôture de 102,786 ;
- 1.647 actions **AL HIFADH SICAV** valorisées au cours de clôture de 103,615 ;
- 1.944 actions **Placement Obligataires SICAV** valorisées au cours de clôture de 104,303 ;
- 3.350 actions **SANADET SICAV** valorisées au cours de clôture de 108,488 ;
- 760 actions **SICAV TRESOR** valorisées au cours de clôture de 102,996 ;
- 885 actions **SICAV L'EPARGNANT** valorisées au cours de clôture de 102,652.

**5-1-3- Disponibilités :**

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2014 à 73.896 DT contre 106.954 DT au 31 décembre 2013.

**5-1-4- Créances d'exploitation:**

Figurent sous cet intitulé les créances afférentes aux rémunérations des comptes courants actionnaires afférentes à «SONIFOOD» pour 17.634 DT.

**5-1-5- Autres actifs:**

Figurent sous cet intitulé les dettes envers le gestionnaire au titre du remboursement des frais avancés par le fonds au titre de l'affaire «MONAFIL» et ce conformément aux décisions du CSS n°6 du 7/6/2012 et CSS n°8 du 15/3/2013.

**5-1-6- Opérateurs Créditeurs :**

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « SAGES Capital S.A », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 12.729 DT à fin 2014 contre 26.810 DT à fin 2013, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 108 DT à fin 2014 contre 109 DT à fin 2013.

**5-1-7- Autres créditeurs divers :**

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 5.995 DT au 31 décembre 2014 contre 6.176 DT au 31 décembre 2013 et des dettes fiscales de 2.739 DT à fin 2014 contre 6.536 DT à fin 2013.

### 5-1-5- Capital « Montant du Fonds »:

Le Fonds « FCPR-INTECH I » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

<b>Capital Initial</b>	
Montant	23 000 000
Nombre de titres	23 000
Nombre des souscripteurs	08
<b>Souscriptions réalisées en 2014</b>	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2014	0
<b>Rachats effectués en 2014</b>	
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2014	0
Nombre des souscripteurs sortants 2014	0
<b>Autres mouvements en 2014</b>	
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
<b>Capital au 31-12-2014</b>	
Montant	23 000 000
Nombre de titres	23 000
Nombre des souscripteurs	08

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation de 2014 au titre des engagements envers:

- la société « MONAFIL » à hauteur de 800.000 DT,
- la société « Excel FISCH » à hauteur de 1.181.080 DT,
- la Société « SODES » à hauteur de 80.000 DT,
- la société « AURASOL » à hauteur de 204.514 DT;
- la société « APTIV IT » à hauteur de 67.022 DT;
- la société « VIAMOBILE » à hauteur de 499.980 DT;
- la société « E-Synergie » à hauteur de 105.000 DT;

## 5-2- Notes à l'état de résultat :

### 5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent au 31 décembre 2014 à 95.993 DT contre 132.628 DT au 31 décembre 2013.

### 5-2-2- Revenus des placements monétaires:

Les revenus des placements monétaires accusent à fin 2014 un total de 16.386 DT contre 50.432 DT à fin 2013.

### 5-2-3- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent au 31 décembre 2014 à 341.188 DT contre 307.024 DT au 31 décembre 2013, se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
La rémunération du gestionnaire	328 459	294 174
La rémunération du dépositaire	12 729	12 849

### 5-2-4- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2014 qui s'élèvent à 5.995 DT contre 6.176 DT courant 2013, la charge afférente à la rémunération du CMF qui s'élève à 108 DT en 2014 contre 109 DT en 2013, ainsi que des pertes sur créances pour 17.520 DT.

## 6- Les engagements de financement en cours :

Nom du Promoteur	Projet	Coût	Ticket SAGES	Comit.Invest	
Omar KHADDAR	POSEIDON : Aquaculture	5 000 000	1 000 000	CI n°10	23/12/2013
Mondher MAAREF	FERTIMED	9 600 000	974 000	CI n°10	23/12/2013
Moez BEN AMAR	MGS : Méditerranéen Glass Solutions	8 140 000	630 000	CI n°11	07/03/2014
Majed DALY	DALY PHARMA	10 000 000	600 000	CI n°16	26/04/2014
Tarak CHOUCHE	MESTI TECHNOLOGY	5 600 000	500 000	CI n°17	08/07/2014
	<b>Total</b>	<b>38 340 000</b>	<b>3 704 000</b>		

De plus le fonds a souscrit:

- au capital de la société « SHAMS TECHNOLOGY » à hauteur de 690.000 DT. La partie non libérée au 31/12/2014 s'élève 517.500 DT.
- au capital de la société « SUD POTASSE » à hauteur de 1.000.000 DT. La partie non libérée au 31/12/2014 s'élève 250.000 DT.